

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 1 décembre 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Le ministère de l'équipement, du logement et du transport met en place, actuellement, une cellule nationale, dénommée Clé de sol, destinée à développer une approche commune entre les maîtres d'ouvrages et les concessionnaires afin de mettre au point des règles pour développer la pratique des galeries multiréseaux.

Les partenaires visés sont, pour l'essentiel :

- l'Etat, qui assure 50 % du financement,
- les collectivités territoriales et les maîtres d'ouvrages publics,
- les opérateurs et les délégataires de services publics en réseaux souterrains,
- les bureaux d'études et les sociétés du BTP.

Ce projet national a vu effectivement le jour lors de l'assemblée générale constitutive du 11 février 1999.

Les premiers contacts pris avec les représentants de ce projet ont permis d'identifier des actions spécifiques pouvant répondre à de réels besoins pour la Communauté urbaine, à savoir :

- évaluer les difficultés rencontrées lors des phases études et travaux, relatives aux deux premières lignes du tramway et à l'implantation des opérateurs de télécommunications et le repérage de ce que pourrait apporter la solution galeries multiréseaux (aspects techniques, organisationnels, juridiques, partenariaux et financiers),
- rédiger sur la base de l'évaluation précédente et en profitant de l'ensemble des travaux du projet Clé de sol, d'un cahier des charges permettant d'étudier une solution galeries multiréseaux. Ce cahier des charges serait accompagné d'une véritable "boîte à outil" pour l'étude et la mise en œuvre de la solution galeries multiréseaux et bénéficierait de l'accord de tous les intervenants publics et privés concernés,
- bénéficier de l'engagement national et local des partenaires de Clé de sol, en particulier les opérateurs et les délégataires de services publics (EDF, GDF, France Télécom, CEGETEL, Dalkia, Lyonnaise des eaux, etc.),
- favoriser une règle du jeu claire et pérenne,
- bénéficier des études et des échanges d'expériences du projet Clé de sol (il est prévu en particulier l'élaboration d'un guide pratique) et de la mise à disposition gratuite d'experts du CERTU et du réseau des CETE.

Le projet national prévoit une participation des collectivités à hauteur de 50 000 F HT par an pour une durée de quatre ans, l'Etat participant à raison de 2 000 000 F par an et les délégataires de services publics pour 100 000 F par an.

Lors de la séance de son comité syndical du 5 février 1999, le SYTRAL a décidé d'adhérer au projet national Clé de sol ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier ;

Vu les décisions de l'assemblée générale constitutive en date du 11 février 1999 ;

Vu les décisions prises lors du comité syndical du SYTRAL en date du 5 février 1999 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Adhère** au projet national Clé de sol mis en place par le ministère de l'équipement, du logement et du transport destiné à développer une approche commune entre les maîtres d'ouvrages et les concessionnaires afin de mettre au point des règles pour développer la pratique des galeries multiréseaux.

**2° - Accepte** la participation financière de la Communauté urbaine à hauteur de 50 000 F HT par an pour une durée de quatre ans.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer, sans nouvelle délibération de votre part, toute convention concrétisant cet accord.

**4° - Les dépenses** qui en résulteront seront prélevées sur des crédits à inscrire au titre du budget primitif de la Communauté urbaine - exercices 2000 et suivants - compte 628 100.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,